

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 9 de votants : 11 date de convocation : 26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze le 2 octobre 2014, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Michel CAMUS, Luc CHARDRONNET,  
Henri FAURE-GEORS, Jean GABORIAU, Jean-Luc PEYRON, Olivier  
REY, Marilynne VERKEIN

**Absents représentés :** Magali MEYZEN, Alain PROUVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

**FINANCES**

**FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX**  
**Fixation de la durée d'amortissement**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**  
**en forêt communale soumise au régime forestier**  
**Commune / Association Bovine de Ratière**

**POSTE TECHNIQUE Agent périscolaire**  
**Modification des heures**

**AIDES FINANCIERES**

**BUDGET EAU**  
**Mise en place de compteurs de prélèvement**  
**Demande de subventions**

**DIVERS**

**SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SYMEO5)**  
**Modification statutaire**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**  
**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

**ASSAINISSEMENT / ORDURES MENAGERES**  
**Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics 2013**

Un point a été rajouté à l'ordre du jour

**DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Convention relative à la télétransmission avec le contrôle de légalité**

---

**Objet : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES**

Lorsque les études sont suivies de travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont obligatoirement virés à la subdivision concernée du compte 23 lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondant doivent être amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

La collectivité a réglé des études non suivies de travaux, celles-ci ont été enregistrées sous les numéros d'inventaire suivant : N° 72 - Maison de la géologie, N° 84 - Installation production énergie, N° 94 - Diagnostic potentiel installation agricole, pour un montant de 16 767.92 €.

Aussi, il convient d'amortir ces études, il est proposé aux membres du conseil municipal de les amortir en 2014 sur une annuité.

Cependant il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement pour les futures études non suivies de réalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Autorise l'amortissement des études N° 72, N° 84 et N° 94 en une annuité, en 2014**

**Demande que les études futures non suivies de réalisation soient amorties sur 1 an.**

---

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**  
**COMMUNE / ASSOCIATION BOVINE DE RATIERE**  
**EN FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

Vu l'Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25/10/2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole

Vu les articles R 214-28 du code financier et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales **sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale de Puy Saint André**

Après que l'ONF ai déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt désignée ci-dessus, la Commune de Puy Saint Andrée a entendu procéder à une dévolution amiable de l'exploitation du pâturage.

La commune concède, sous forme de vente d'herbes ou de produits, le pâturage :

**Désignation du lot :**

Forêt communale de Puy Saint André, cantons reconnus défensables pour la 1<sup>ère</sup> année de la concession

PARCELLES FORESTIERES : 1 à 4, 5p, 14p et 21

PARCELLES CADASTRALES (certaines pour partie) : territoire communal de Puy Saint André

- Section A : 5, 6, 599 et 1698

- Section D : 10, 14, 15, 306 à 309, 311, 312, 314, 315, 353, 354, 357, 366, 1190 et 1412

Surface du lot 114.33 ha

**Durée de la concession** : 5 ans Année 2014 à 2018

Période d'estivage : du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre

**Conditions financières :**

Montant de la redevance annuelle : 460 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide :**

**D'Approuver** les termes de la convention ci-jointe

**D'Autoriser** le Maire à signer cette convention

---

**Objet : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES**

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat au titre de l'électricité, de la création et de l'entretien des infrastructures de charge de véhicule électrique entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes adoptés en Assemblée générale le 26 juin 2014 (Délibération n°2014-16).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes proposée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident d'approuver la modification statutaire proposée.**

---

**Objet : AIDES FINANCIERES MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE PRELEVEMENT DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune de Puy Saint André exploite son réseau d'eau potable en régie communale.

La facturation est de type forfaitaire (dérogation préfectorale).

Une demande de subvention a été transmise au Conseil Général et à l'Agence de l'eau le 25 octobre 2013. Afin de mettre à jour les plans de réseau d'eau potable, conformément au décret du 27 janvier 2012.

Afin de respecter l'arrêté du 19 décembre 2011, et suite à l'avant-projet réalisé en août 2014, il convient de poser 3 compteurs de prélèvement.

Le montant estimatif des travaux est de 33 260 € HT (39 912 € TTC).

La collectivité souhaite en complément du premier dossier concernant la mise à jour des réseaux intégrer la pose de compteurs de prélèvement.

Le plan de financement pourrait être :

Montant des travaux..... 33 260 € HT

Maitrise d'œuvre..... 6 652 € HT

Montant total ..... 39 912 € HT

Aide financière 80 %

Agence de l'eau / Conseil Général .... 31 930 € HT

Part communale ..... 7 982 € HT

Le plan de financement de l'opération dans sa totalité **concernant les plans de réseau d'eau potable et la pose de 3 compteurs de prélèvement** pourrait être :

Montant ..... 62 287 € HT

Aide financière 80 %

Agence de l'eau / Conseil Général .... 49 870 € HT

Part communale ..... 12 469 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de Conseil Général une aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;

**Autorise** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser ;

**Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier.

---

**Objet : POSTE TECHNIQUE Agent périscolaire  
Modification du nombre d'heures hebdomadaires**

Vu la délibération du 10 avril 2013 créant le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet en raison de 12 heures hebdomadaires

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réforme des rythmes scolaires

Il est nécessaire d'assurer un accompagnement supplémentaire de l'école jusqu'au bus et dans le bus tous les mercredis des périodes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires par semaine scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et**

**Approuve** la modification du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 12 heures à 13 heures hebdomadaires par semaine scolaire

**Autorise** le Maire à réaliser et signer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce poste

---

**Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE  
LA COMMISSION D'EVALUATION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais a fixé, par délibération du 21 mai 2014, à 13 titulaires et 13 suppléants le nombre

de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), soit un titulaire et un suppléant par Commune membre

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Désigne** Olivier REY comme membre titulaire de la CLECT

**Désigne** Pierre LEROY comme membre suppléant

---

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
Assainissement / ordures ménagères**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'article L 222465 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte et traitement des déchets 2013 basé sur le rapport d'activité 2013 du prestataire

Après présentation en Commission Technique, Environnement et Développement Durable et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 27 juin 2014

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Avoir** pris connaissance du rapport annuel 2013

---

**Objet : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

Le Maire Pierre LEROY rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Puy Saint André s'est engagée dans la phase de modernisation technologique dont la dématérialisation des actes administratifs et des pièces comptables. En ce qui concerne la dématérialisation des actes administratifs, il est prévu un moyen de transmission informatique sécurisé avec le contrôle de légalité préfectoral supprimant les impressions papiers, ainsi que de nombreux déplacements à Briançon.

Le principe de la collaboration avec le SICTIAM pour la transmission des données numériques a été validé par le Bureau des Vice-Présidents et la commission administration générale de la CCB. A cet effet, la communauté de communes passera une convention spécifique avec le syndicat pour le compte de l'ensemble des communes. Elle sera son interlocuteur administratif. Les communes auront l'usage de la plateforme de dématérialisation, qui leur sera mise à disposition directement par le SICTIAM. Le coût la première année pour chaque commune comprenant l'adhésion, les logiciels et la formation sera de l'ordre de 2 835 Euros.

Outre la collaboration avec le SICTIAM et la Préfecture des Hautes Alpes, il appartient à chaque commune de passer une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Il est demandé** au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec Communauté de Communes du Briançonnais

**A l'invitation du Maire Pierre LEROY, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**